



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 17 septembre 2014 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, le maire d'Hudson, Ed Prévost, le maire des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse des Coteaux, Denise Godin Dostie, le maire de L'Île-Cadieux, Paul Herrbach, le maire de L'Île-Perrot, Marc Roy, le représentant de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Daniel Lauzon, le maire de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust, le maire de Rigaud, Hans Jr Gruenwald, le maire de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de Saint-Clet, Daniel Beaupré, la mairesse de Sainte-Justine-de-Newton, Gisèle Fournier, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents messieurs le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, le directeur général adjoint, Raymond Malo, et madame la directrice du greffe et du contentieux, Valérie Tremblay.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

14-09-17-01

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Ed Prévost** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 32.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-09-17-02

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Ed Prévost** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour en ajoutant un point 6.2.1.1. « Somme due à la municipalité des Coteaux » et en déplaçant les points 11.2. « Matières résiduelles : suivi et positionnement » et 16.1. « Table des directeurs généraux, des élus et des professionnels en communication et en environnement » après le point 18. « Période de questions allouée aux citoyens ».

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2014 : ADOPTION

14-09-17-03

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 août 2014 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES DU 11 SEPTEMBRE 2014

Monsieur Claude Pilon, vice-président du conseil d'administration, explique le compte rendu aux fins d'adoption.

14-09-17-04

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'adopter** le compte rendu du conseil d'administration du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges du 11 septembre 2014.

Proposition adoptée.

5.1.1. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Monsieur le préfet accueille mesdames Lorraine Simard, présidente de CBlue experts-conseils, et Nadine Maltais, agente de développement culturel et social de la MRC, afin de présenter aux membres la démarche, le concept et la structure du projet de révision de la politique culturelle.

Monsieur Yvon Chiasson, maire de la municipalité de Saint-Zotique, prend son siège à 19 h 39.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1. ENTÉRINEMENT DES LISTES ADOPTÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF DES COMPTES PAYÉS, À PAYER ET DES DÉPÔTS DIRECTS

14-09-17-05

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Gisèle Fournier** et résolu **d'adopter** la liste MRC 14-09-17.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 14-09-17, le tout en fonction du budget adopté ».



Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.2. GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1. MODIFICATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CANAL DE SOULANGES : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 21 octobre 1997 et modifiée le 1er septembre 1998 afin de transférer les activités de la Régie intermunicipale du canal de Soulanges à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE, faute d'aide financière, le projet de réouverture du canal de Soulanges est suspendu et que le maintien ainsi que le fonctionnement de la Régie intermunicipale du canal de Soulanges, organisme mandaté pour réaliser ce projet, entraînent des dépenses annuelles qui ne sont plus utiles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut, sans grands frais, continuer les démarches pour promouvoir la réouverture du canal de Soulanges et pour obtenir de l'aide financière en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt régional dans le cadre de son Règlement numéro 92 prévoyant ce parc régional;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure avec les autres municipalités le projet d'entente intermunicipale joint à la présente prévoyant la fin des ententes actuelles et le transfert du projet à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

POUR CES MOTIFS,

14-09-17-06

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **de conclure** l'entente intermunicipale dont le projet est joint à la présente et ayant pour objet de mettre fin à l'entente relative à la réouverture et à l'aménagement du canal de Soulanges conclue le 21 octobre 1997 et modifiée le 1^{er} septembre 1998, **de transférer** le dossier à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et **d'autoriser** le préfet et le directeur général à signer cette entente.

Proposition adoptée.

6.2.1.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CANAL DE SOULANGES : SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT la fin des activités de la Régie intermunicipale du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE des loyers et des dépenses ont été assumés par la municipalité des Coteaux pour la période de mai 2009 à décembre 2013 au montant total de trente-huit-mille-neuf-cent-trente-et-un dollars et quarante-huit cents (38 931, 48 \$);

CONSIDÉRANT QU'aucun loyer et qu'aucune dépense ne seront facturés par la municipalité des Coteaux à la Régie intermunicipale du canal de Soulanges pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT l'entente des membres de la Régie intermunicipale du canal de Soulanges à l'effet que :

- la somme de trente-huit-mille-neuf-cent-trente-et-un dollars et quarante-huit cents (38 931, 48 \$) est finale et sans appel;
- les biens meubles évalués au montant de neuf-mille-trente-deux dollars et soixante-quinze cents (9 032, 75 \$) seront conservés par la municipalité des Coteaux et serviront à rembourser une partie de cette créance;
- le différentiel au montant de vingt-neuf-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-treize cents (29 898,73 \$) est partagé entre les cinq (5) municipalités membres de la Régie, soit un montant de cinq-mille-neuf-cent-soixante-dix-neuf dollars et soixante-quinze cents (5 979,75 \$) pour chacune d'elles;

POUR CES MOTIFS,

14-09-17-07

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **de payer** la somme de cinq-mille-neuf-cent-soixante-dix-neuf dollars et soixante-quinze cents (5 979,75 \$), à même le surplus accumulé non réservé, à la Régie intermunicipale du canal de Soulanges; ce montant est final et représente vingt pour cent (20 %) de la somme due à la municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

6.2.2. TRAITEMENT DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

6.2.2.1. OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE M^e Stéphanie Labelle est la procureure désignée suivant l'article 2.3 de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges entre le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la firme Dunton Rainville Avocats pour le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale se terminera le 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE M^e Labelle, en date du 15 septembre 2014, fera partie de la firme *Morency, Société d'avocats*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite des services rendus par M^e Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 12000 412;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

POUR CES MOTIFS,

14-09-17-08

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'octroyer** le contrat pour le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale à la firme *Morency, Société d'avocats* pour les services de M^e Labelle pour une période d'une (1) année soit du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 et **d'autoriser** le préfet et le directeur général à signer le contrat.

Proposition adoptée.

6.2.2.2. NOMINATION DES PROCUREURS SUPPLÉANTS

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges entre le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le contrat avec la firme *Morency, Société d'avocats* pour le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT la résolution CA 12-06-13-17 demandant au directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Stéphanie Labelle à titre de procureur;

CONSIDÉRANT les résolutions CA 13-01-23-06 et 13-11-27-26 demandant au directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Kevin Lapierre et M^e Chloé D'Astous à titre de procureurs suppléants;

CONSIDÉRANT le changement de firme d'avocats;

POUR CES MOTIFS,

14-09-17-09

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **de demander** au directeur des poursuites criminelles et pénales de radier les nominations de M^{es} Kevin Lapierre et Chloé D'Astous à titre de procureurs suppléants, et ce, en date du 30 septembre 2014, et de désigner M^{es} Carl-Éric Therrien et Andréanne Lavoie, de la firme *Morency, Société d'avocats*, à titre de procureurs suppléants, suivant l'article 2.3 de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges entre le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

6.2.3. ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT : NOMINATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à cette alliance permet aux municipalités concernées de faire partie des tables de décision et de l'établissement des politiques permettant d'être un moteur d'action et de mener par l'exemple en matière de protection et de restauration;

CONSIDÉRANT QUE l'alliance fournit aussi un réseau permettant aux villes d'échanger sur des pratiques exemplaires en matière de protection et de restauration;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'adopter une approche intégrée aux mandats environnementaux, sociaux et économiques afin de favoriser la protection et la restauration des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'adhésion à l'alliance en mars 2014 (résolution 14-04-09-10) des municipalités suivantes : Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Zotique et Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE l'alliance propose à la MRC d'avoir un point de contact politique et un point de contact administratif;

POUR CES MOTIFS,



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

14-09-17-10

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu de nommer le maire de la municipalité de Saint-Zotique, monsieur Yvon Chiasson, comme point de contact politique ainsi que le directeur général, monsieur Guy-Lin Beaudoin, comme point de contact administratif à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Proposition adoptée.

6.2.4. DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE DELISLE : SUIVI ET POSITIONNEMENT

Monsieur le directeur général adjoint fait le dépôt d'une correspondance du ministère des Transports du Québec concernant le débordement de la rivière Delisle reçue le 22 août 2014. Des discussions sont entamées par les membres du comité régional d'aménagement à ce sujet.

Ce point sera rediscuté ultérieurement au sein d'un prochain conseil.

6.2.5. RECYCLAGE D.S. c. MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : SUIVI ET POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la mise en demeure de *Recyclage D.S.* du 25 novembre 2008 contre la MRC et le dossier de cour no 760-17-001955-080;

CONSIDÉRANT l'entente hors cour survenue le 6 novembre 2012 et son entérinement par la résolution CA 12-11-14-06;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres entre les parties dans le but de s'entendre sur le tracé de remise en état du cours d'eau en conformité avec l'entente, avec la réglementation applicable et avec la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille en collaboration avec la municipalité de Saint-Zotique à faire avancer le dossier afin de permettre à la municipalité de continuer son développement industriel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour réaliser des travaux sur le cours d'eau en amont et en aval du terrain de *Recyclage D.S.* et que cette demande était prévue dans l'entente hors cours;

CONSIDÉRANT QUE *Recyclage D.S.* a déjà déposé une garantie financière pour payer une partie des frais de la demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis réalisés par notre consultant de BMI experts-conseils doivent être envoyés avec la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE des coûts de six-mille dollars (6 000 \$) sont à prévoir;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 46002 419

POUR CES MOTIFS,

14-09-17-11

Il est proposé par monsieur **Daniel Lauzon**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu d'autoriser l'administration de la MRC à demander le certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et d'autoriser madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau à la MRC, à signer la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Proposition adoptée.

7. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

9. SÉCURITÉ

9.1. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

9.2. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3. SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1. COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

11.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES : SUIVI ET POSITIONNEMENT

Ce point est déplacé après le point 18.

11.3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1. AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1. VILLE DE VAUDREUIL-DORION – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1275-213, 1275-215 ET 1678-01

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-213 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 1275 afin de créer la zone H1-680, d'exiger l'aménagement d'un écran antibruit et d'obliger tout propriétaire à clôturer son terrain dans cette nouvelle zone;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-215 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 1275 afin de régir les matériaux de revêtement des constructions dans les zones H1-675 et H1-676;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1678-01 a pour objet la modification de l'annexe A du Règlement numéro 1678 autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Vaudreuil Immobilco inc. » pour le projet « Place 20-30-40 » phase 11B;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 1275-213, 1275-215 et 1678-01 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **que** le conseil **émette** l'avis de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros 1275-213, 1275-215 et 1678-01 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

14-09-17-12



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Proposition adoptée.

12.2. TRANSCANADA PIPELINES : SUIVI

CONSIDÉRANT QU'après quatre (4) rencontres et de multiples correspondances entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les représentants de TransCanada Pipelines Limited et que la MRC n'a reçu aucun document technique écrit quatorze (14) mois suivant le début des discussions;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté ont des compétences, notamment sur l'aménagement du territoire, sur la planification de la sécurité incendie et sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de documents techniques, il est impossible pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'analyser les impacts du projet Oléoduc Énergie Est et ainsi d'amorcer une véritable discussion avec TransCanada.

CONSIDÉRANT QUE les rencontres qui ont eu lieu entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et TransCanada depuis le 29 mai 2013 ont toutes été vaines et ne constituent en rien une forme de consultation;

CONSIDÉRANT QU'aux cours des derniers mois, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a réitéré et précisé sa demande à TransCanada de lui fournir les informations suivantes par écrit :

- La transmission d'un argumentaire justifiant le passage de l'oléoduc à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- Les plans de mesures d'urgence pour le projet;
- Le plan des mesures d'urgence actuellement en place pour les infrastructures sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Les standards de construction des oléoducs, notamment en ce qui a trait aux traverses de cours d'eau et à leur définition, à la largeur des emprises de l'oléoduc, à l'épaisseur et aux matériaux des conduites, à la distance entre les valves de sécurité, aux nombres de stations de pompage sur le territoire, aux distances minimales séparant les stations de pompage, à la profondeur des installations dans le sol, etc.;
- Les impacts sur l'environnement et sur l'agriculture ainsi que toutes les mesures d'atténuation pendant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de pipeline de TransCanada va engendrer des pertes fiscales puisqu'il est impossible d'autoriser des constructions dans l'emprise du pipeline;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet dernier, une rencontre entre les représentants de TransCanada et les intervenants d'urgence des MRC concernées par le projet a eu lieu et que TransCanada a été incapable de faire la démonstration de sa capacité à opérer le pipeline de manière sécuritaire et a fourni peu d'information sur les mesures d'urgence qui ne répondent aucunement aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges n'ont pas la formation nécessaire pour intervenir sur une infrastructure de type pipeline;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, TransCanada refuse toujours de partager ses plans de mesures d'urgence et que le dernier exercice d'urgence, sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, remonte à 2003;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, approuvé en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* du gouvernement du Québec, se doit d'être respecté en tout temps, et ce, sans exception;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a enjoint TransCanada à maintes reprises de respecter sa planification régionale et l'absence de documents argumentaires en ce sens prouve l'indifférence de la compagnie envers la population de la MRC;

POUR CES MOTIFS,



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

14-09-17-13

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** à TransCanada PipeLines :

- **de participer** à un fonds de prévoyance;
- **d'assumer** les pertes fiscales occasionnées par la présence de son pipeline;
- **de déposer** tous les documents nécessaires à la compréhension de son projet tant au niveau des impacts sur le territoire que des mesures de sécurité tout particulièrement pour les cours d'eau et la protection des prises d'eau potable ainsi que les plans de mesures d'urgence et **avise** TransCanada PipeLines **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges **n'émette** aucun certificat, permis, autorisation et attestation tant que celle-ci n'aura pas déposé tous ces documents demandés.

Proposition adoptée.

12.3. DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR ACQUISITION D'IMMEUBLES ET SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL – RECOMMANDATION DE LA MRC À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande à des fins autres que l'agriculture du ministère des Transports du Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'acquérir des immeubles et une servitude temporaire de travail de trois (3) ans pour utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise plus précisément l'acquisition d'immeubles, d'une superficie de 1459,1 mètres carrés permettant la réfection du ponceau sur la montée de la Station (R-325) à l'intersection de la coulée Beauchamps (branche McCuaig) à Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a fait parvenir une demande à la MRC le 27 août 2014 pour l'obtention d'une recommandation par résolution du conseil concernant la demande du ministère des Transports, et ce, en regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un délai maximal de quarante-cinq (45) jours pour formuler sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence en matière de cours d'eau et qu'elle assure le drainage agricole;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec se doit de respecter les Règlements d'application numéros 183 et 183-1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

14-09-17-14

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **de recommander** le dossier numéro 408105 quant à la demande du ministère des Transports (MTQ) d'acquérir des immeubles et une servitude temporaire de travail de trois (3) ans à des fins d'utilité publique;

que la MRC **confirme**, à l'analyse des documents soumis, que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

que la MRC **demande** au ministère des Transports (MTQ) de prendre connaissance des Règlements numéros 183 et 183-1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et de respecter la réglementation applicable, y compris la demande de permis.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

12.4. ENBRIDGE : SUIVI ET POSITIONNEMENT

Monsieur le directeur général fait un suivi avec les membres concernant Enbridge.

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2014, l'Office national de l'énergie (ONÉ) a donné son aval à la demande de la compagnie Enbridge d'inverser le flux de la ligne 9B reliant Sarnia à Montréal, d'en augmenter la capacité et de modifier la réglementation pour permettre le transport du pétrole lourd;

CONSIDÉRANT QUE cette ordonnance était assortie de trente (30) conditions à respecter avant et après la mise en service;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis sur pied un comité de vigilance pour s'assurer du suivi des conditions ayant un impact sur les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges siège à ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a conclu que les informations qui figurent dans les documents soumis par Enbridge ne permettent pas de respecter les conditions fixées par l'ONÉ, en particulier les conditions 18. sur les franchissements des cours d'eau et 20. sur les mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'à la condition 18., le lieu et la fréquence des activités de surveillance et la description de la manière dont seront gérés les risques environnementaux liés aux franchissements des cours d'eau n'ont pas été précisés par Enbridge;

CONSIDÉRANT QU'à la condition 20., les zones sujettes à de graves conséquences n'ont pas été identifiées pour chacune des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le transport par oléoduc et par gazoduc doit être réglementé plus sévèrement, entre autres en étant assujéti à la réglementation s'appliquant au transport des marchandises dangereuses;

POUR CES MOTIFS,

14-09-17-15

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges **avise** l'Office national de l'énergie (ONÉ) de son opposition à l'inversion de l'Oléoduc 9B d'Enbridge;

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **va** dans le même sens que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) quant à son insatisfaction relative aux réponses de la compagnie Enbridge à l'égard des mesures à mettre en place notamment pour le franchissement des cours d'eau et pour faire face aux situations d'urgence;

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** l'appui et l'engagement des députés provinciaux de Soulanges, de Vaudreuil et du député fédéral de Vaudreuil-Soulanges dans ce dossier.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1. « MIRKA » – PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SOCIALE DE MURMURES D'ANIMAUX : ANNULATION DE LA RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet « Mirka » développé par l'organisme Murmures d'animaux n'aura pas lieu;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-06-25-10;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

POUR CES MOTIFS,

14-09-17-16

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **d'annuler** la résolution numéro 14-06-25-10 et **de ne pas octroyer** la somme de huit-mille dollars (8 000 \$) à l'organisme *Murmures d'animaux* pour le projet « Mirka ».

Proposition adoptée.

13.2.2. STIMULATION JEUNESSE VAUDREUIL-SOULANGES – PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SOCIALE DU CAMP BOSCO : APPUI

CONSIDÉRANT QUE la mission du Camp Bosco est de permettre à la communauté de bénéficier d'un site unique de villégiature et de plein air avec divers programmes et services destinés aux jeunes et aux familles de la région du Suroît;

CONSIDÉRANT QUE cette mission cadre avec la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à réaliser des sessions de stimulation multi sensorielle auprès d'élèves avec des besoins particuliers afin de développer leurs compétences sociales et leur estime de soi, et ce, dans le but de favoriser leur réussite éducative et sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en un partenariat entre deux écoles primaires de Vaudreuil-Soulanges, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Vaudreuil-Soulanges et le Camp Bosco;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux objectifs prioritaires retenus en développement social durable par le conseil de la MRC en 2011, soit renforcer la concertation et l'intervention partenariale entre les acteurs économiques, institutionnels et sociocommunautaires autour de l'objectif d'accroître la persévérance scolaire et la qualification des jeunes de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé cadre avec les cinq (5) priorités d'actions qui figurent au plan d'action en réussite éducative et sociale adopté par le conseil de la MRC en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Bosco demande à la Conférence régionale des élus (CRÉ) un financement de trente-sept-mille-quatre-cent-dix-sept dollars (37 417 \$) pour le projet, pris à même les sommes du fonds du Comité sur l'entente en réussite éducative et sociale (CÉRES);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une contribution financière de huit-mille dollars (8 000 \$) et ainsi permettre de réunir la mise de fonds nécessaires pour l'obtention du financement de la CRÉ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles dans le poste budgétaire 02 59000 447;

CONSIDÉRANT la recommandation positive émise par les membres de Table territoriale sur la Politique de développement social durable;

POUR CES MOTIFS,

14-09-17-17

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'appuyer** le *Camp Bosco* pour le financement du projet auprès de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et **d'octroyer** la somme de huit-mille dollars (8 000 \$) pour sa réalisation.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

**14.1. MÉMOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE PLAN D'ACTION
MÉTROPOLITAIN DE MISE EN VALEUR DES ACTIVITÉS AGRICOLES :
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a élaboré un projet de Plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) le 25 juin 2014 pour l'ensemble de ses 23 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), par son Plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles, vise à aborder les enjeux agricoles à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional d'aménagement du 17 septembre 2014 à l'effet de déposer le mémoire;

POUR CES MOTIFS,

14-09-17-18

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'adopter** le mémoire de la MRC à être présenté à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du projet de *Plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles* tel que déposé.

Proposition adoptée.

15. CULTURE

Aucun sujet traité.

16. AFFAIRES NOUVELLES

**16.1. TABLE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DES ÉLUS ET DES CONSEILLERS
EN COMMUNICATION ET EN ENVIRONNEMENT : SUIVI DE LA RENCONTRE**

Ce point est déplacé après le point 18.

**16.2. SERVICE POSTAL CANADIEN, UN SERVICE DE PROXIMITÉ ESSENTIEL
POUR NOS COMMUNAUTÉS : DÉPÔT**

Monsieur le directeur général fait le dépôt d'une correspondance de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) reçue le 17 juillet 2014 concernant le service postal canadien.

**16.3. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
(RÉSOLUTION 14-06-25-31) À LA CONSTITUTION DU FONDS DE LA MRC
DE LA NOUVELLE-BEAUCE CONCERNANT LES TRAVAUX D'URGENCE EN
MATIÈRE DE COURS D'EAU : SUIVI**

Monsieur le directeur général fait le dépôt d'une correspondance de la MRC de La Nouvelle-Beauce datée du 9 septembre 2014 concernant la contribution financière accordée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution 14-06-25-31 au montant de 2 600 \$.

14-09-17-19

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu **d'annuler** la résolution 14-06-25-31 au montant de deux-mille-six-cents dollars (2 600 \$) à titre de contribution financière pour la constitution du fonds de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Proposition adoptée.

DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE

CONSIDÉRANT le jugement de la cour d'appel dans l'affaire MRC de La Nouvelle-Beauce c. le procureur général du Québec;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE ce jugement a un impact sur l'ensemble des MRC du Québec en ce qui concerne l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement a un impact financier majeur sur le traitement des demandes de travaux d'urgence en matière de cours d'eau et un impact important sur le délai d'intervention des MRC sur leur territoire;

POUR CES MOTIFS,

14-09-17-20

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu **de demander** une modification législative au gouvernement du Québec afin que l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ne soit pas soumis à l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

que cette résolution soit **envoyée** à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Proposition adoptée.

17. RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur le préfet fait le dépôt du Plan de développement de la zone agricole de la MRC. Un exemplaire est distribué à tous les membres.

Monsieur le préfet rappelle aux membres que la séance ordinaire du conseil du 22 octobre 2014 est déplacée au 29 octobre 2014.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Une citoyenne de Très-Saint-Rédempteur informe les membres du conseil d'une potentielle rencontre d'information donnée par TransCanada Pipelines dans les prochaines semaines en l'édifice Paul-Brasseur à Rigaud.

PROPOSITION DE HUIS CLOS

14-09-17-21

Il est proposé par monsieur **Daniel Beaupré**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **de procéder** à huis clos à 20 h 30.

Proposition adoptée.

LEVÉE DU HUIS CLOS

14-09-17-22

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **de lever** le huis clos à 21 h 1.

Proposition adoptée.

19. MATIÈRES RÉSIDUELLES : SUIVI ET POSITIONNEMENT

Conformément à la résolution 14-07-16-08 adoptée le 16 juillet dernier à la séance extraordinaire du conseil du 16 juillet 2014 ayant trait au lancement de la procédure d'appel d'offres public dans le cadre de l'acquisition de matériel et d'équipement traitant les résidus alimentaires, les résidus verts, les boues municipales et industrielles, les membres du conseil réitèrent leur position unanime et favorable dans ce dossier et demandent au directeur général de procéder.

20. TABLE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DES ÉLUS ET DES PROFESSIONNELS EN COMMUNICATION ET EN ENVIRONNEMENT

Les membres reviennent sur des points discutés à la Table des directeurs généraux, des élus et des professionnels en communication et en environnement qui s'est tenu le 17 septembre dernier en avant-midi.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

14-09-17-23

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **que la séance soit levée à 21 h 3.**

Proposition adoptée.



JEAN A. LALONDE
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier